



Remboursement cours à distance

Par **GEMC**, le **22/11/2015** à **19:09**

Bonjour, rnJe sollicite votre avis pour la situation suivante qui me concerne : Ayant adhéré à un cours par distance en 2012 (pour 1500 euros avec un plan de financement de 50 euros par mois), je n'ai pu néanmoins aucun d'eux. Après avoir reçu le premier cours à domicile je n'ai pas pu le continuer et donc je n'ai pas reçu les cours suivants. Cependant les prélèvements ont été pris sur mon compte jusqu'en 2015, date de fin des prélèvements selon le contrat établi. Les prélèvements devaient s'arrêter en septembre 2015. Cependant, je réalise que l'organisme continue a prélevé sur mon compte la somme mensuelle de 50 euros au-delà des termes du contrat. L'organisme ne souhaite pas me rembourser toute ou partie des frais de cette formation que je n'ai pu suivre, et cela en l'absence de relance de leur part. rnJe me demande dans quelle mesure alors que les prélèvements continuent à ce jour, je peux m'appuyer sur cet incident pour faire valoir un remboursement au moins partiel des frais de cours? rnMerci d'avance pour vos retours,rnBien cordialement,

Par **Tisuisse**, le **23/11/2015** à **06:40**

Bonjour,rnrnRelisez d'abord votre contrat, ensuite faites des recherches sur ce site car ce problème a été de dizaines de fois débattus dans nos colonnes (Droit de la consommation).

Par **GEMC**, le **23/11/2015** à **23:28**

Merci a vous